

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Sylvie Pelletier

<https://www.cadre21.org/membres/bd1e84c869a10d377d42e37d>

Date d'obtention : 2024-03-24 22:21:38

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

La méthode Sexto me permet d'intervenir avec confiance lors d'une situation de sextage entre jeunes par des étapes claires. En utilisant la méthode, je m'assure aussi de rassurer le jeune (témoin, victime..) qui s'adresse à moi pour qu'il se sente en confiance, qu'il ne se sente pas jugé.

Premièrement, avec la grille d'évaluation de l'incident, je recueille les informations qui me sont confiées, pour mieux connaître l'origine de la situation (les circonstances), la nature (matériel sexuel ou non), l'intention (impulsivité ou malveillance) et l'étendue (partage, dans quelles limites...). Je refais cette étape avec tous les élèves qui sont mentionnés, qui seraient au courant ou témoins de la situation. Lors de ces rencontres, je m'efforce de rappeler aux élèves l'importance de ne pas parler de la situation avec quiconque afin de préserver l'identité de la victime et de la protéger. Si après analyse des informations, je considère qu'il ne s'agit pas de pornographie juvénile au sens du Code criminel (en utilisant la grille fournie), j'applique les règles du Code de conduite de l'école, tout en faisant le nécessaire pour préserver l'intégrité physique et psychologique de la victime. Si je considère, avec l'information que j'ai, qu'il s'agit d'un acte impulsif mais qu'il s'agit de pornographie juvénile selon le Code criminel, je confisque les cellulaires, éteints par l'élève et que je scelle dans les sacs de confiscation fournis, pour freiner la diffusion d'images/vidéos. J'informe les parents et je contacte la police qui récupérera les cellulaires et qui procédera à une rencontre de sensibilisation au sextage avec les élèves concernés et leurs parents.

Si je considère être en présence d'un acte malveillant, je confisque aussi les cellulaires et je contacte immédiatement la police qui prendra en charge la suite des événements. Dans les deux situations, acte impulsif ou malveillant, je fais un signalement auprès de la DPJ. Jamais je ne consulte les images/vidéos en question. Après cette formation, je considère que la méthode Sexto est un outil clé-en-main qui me guidera lors de mes interventions.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Dans les 3 cas, je retiens que la trousse Sexto permet d'agir avec confiance et rapidité. Dans les 3 mises en situation, lorsque l'intervenant scolaire est interpellé, il est rapidement en mesure de déterminer, grâce à la grille, s'il est en présence de sextage et s'il s'agit d'un acte impulsif ou malveillant. Aussi, ses rencontres avec les élèves concernés se font rassurantes et individuellement, pour respecter la confidentialité. Par exemple, lorsqu'il lui est offert de voir les images, il dit à Meghan qu'il la croit. En effet, l'intervenant ne doit jamais chercher à voir le matériel concerné, ni tenter ou accepter de l'obtenir. L'intervenant se limite à faire ses devoirs, en activant la trousse, sans empiéter sur ceux des policiers. En effet, comme dans la 3e mise en situation, il ne doit pas rencontrer un élève si la police lui demande, parce qu'il n'est pas un mandataire de la police. Aussi, si un parent l'informe d'une situation ne concernant pas l'école ou un de ses élèves, il doit le référer à la police.

Les 3 mises en situation m'ont permis de voir des exemples précis et en suggérant différentes options de réponses, cela m'a permis de confirmer l'option choisie et de comprendre pourquoi c'était la meilleure option. L'évolution des cas m'a rappelé que dans la réalité, une situation est souvent complexe, et la trousse me permet, par ses étapes concises, de mieux évaluer les informations avec rapidité et assurance.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

À mon avis, l'étape la plus délicate est celle de la rencontre avec la victime. Pour déterminer la nature de l'événement, il est essentiel d'obtenir assez d'informations mais il se peut que la victime ait de la difficulté à mentionner certains détails. Il est important de lui rappeler que les questions posées servent à recueillir des informations et non à la juger. Il faut donc passer à travers la grille d'évaluation avec un ton rassurant, tout en mentionnant l'importance de la confidentialité des informations et de sa personne, et donc, lui rappeler de ne pas en discuter avec d'autres élèves. Il faut aussi lui demander de fournir tous les noms des élèves qui seraient impliqués ou témoins, ce qui peut aussi être stressant pour la victime. Dévoiler l'information requise peut faire que la victime se sente vulnérable, et il sera important de lui rappeler qu'un accompagnement est disponible si on croit que la victime est à risque (conseiller, psychologue). Il faut aussi rappeler à la victime que l'intervention vise à freiner rapidement la propagation d'images ou de vidéos, et que sa collaboration nous aidera à le faire.